



**COMPTE RENDU N°5**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

**19 HEURES**

Le dix-sept décembre deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est réuni dans la salle Georges BRASSENS, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.  
Présents : M. SAUSSET, Maire – Mme GOUYET-POMMARET, M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, M. BARBARY, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - Mme CHABOUT, Mme CHERAR, M. EGLAINE, M. FAURE, Mme RAZE, M. B. GAILLARD, Mme DENOITTE, Mme V. FAURE, Mme CORNU, M. BODIN, M. GUERROUCHE, Mme RIFFAULT, M. GUICHARD, M. GUILLERMAZ, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, M. DANDRES, M. DIAZ, Mme PONTIER, M. CARELLE.  
Ont voté par procuration : M. AUBERT (à Mme GOUYET-POMMARET), Mme PARRIAUX (à Mme CHERAR), Mme VICTORY (à M. GUICHARD).  
Absent : M. DIZY.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Léa CORNU est désignée comme secrétaire de séance.

## **ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

### **VIE CITOYENNE**

- Décision n°255/2020 du 27 novembre 2020 : Mise à disposition à titre gracieux à compter du 14 octobre 2020 d'un bureau situé Rue de Chapotte, Complexe Jeannie LONGO à Tournon-sur-Rhône au profit de l'association AIKIKAI CLUB TAIN TOURNON.
- Décision n°229/2020 du 2 décembre 2020 : Mise à disposition à titre gracieux d'un local supplémentaire à l'espace Daniel VASSART à Tournon-sur-Rhône au profit de l'Union Locale C.G.T par un avenant à la convention à titre gracieux en date du 10 juillet 2019.

### **FINANCES**

- Décision n°248/2020 du 12 novembre 2020 : Contrat avec la Société ORFEOR – 15/17 rue des Mathurins – 75009 PARIS pour la recherche et la mise en place de financements « d'équilibre » de l'exercice 2020. Le coût de la prestation est de 3 600 Euros TTC sur une durée de prestation qui ne devrait pas dépasser 12 mois.
- Décision n°249/2020 du 13 novembre 2020 : Tarifs du Ciné-Théâtre pour l'exercice 2021.

- Décision n°261/2020 du 8 décembre 2020 : Tarifs applicables au cimetière communal de Tournon-sur-Rhône relatifs à la pose de nouveaux équipements cinéraires (cavernes) pour l'exercice 2020.

- Décision n°262/2020 du 8 décembre 2020 : Tarifs applicables aux concessions et équipements funéraires du cimetière communal de Tournon-sur-Rhône pour l'exercice 2021.

- Décision n°277/2020 du 10 décembre 2020 : Tarifs applicables au parking souterrain « Les Graviers » pour l'exercice 2021.

- Décision n°278/2020 du 9 décembre 2020 : Tarifs applicables au Château-Musée pour l'exercice 2021.

- Décision n°260/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 : Souscription d'un abonnement au service « SAAS GEODP » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au maximum trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 avec la société ILTR – 35 Rue du Château d'Orgemont - 49000 ANGERS.

- Décision n°275/2020 du 30 novembre 2020 : Gratuité parking des Graviers les 11 et 18 décembre 2020.

## **FINANCES**

### **1- CONVENTION DE RÉPARTITION DES ÉCHÉANCES D'EMPRUNTS EAU ET ASSAINISSEMENT AVEC ARCHE AGGLO A LA SUITE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES**

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le transfert de compétences entraîne le transfert à l'établissement public de coopération intercommunale des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La communauté d'agglomération ARCHE Agglo se trouve donc, du fait des transferts de compétences, liée par les contrats souscrits par la commune de Tournon-sur-Rhône pour les services de l'eau et de l'assainissement transférés. Elle se substitue de plein droit aux communes au sein des contrats attachés aux compétences des services de l'eau et de l'assainissement transférés y compris les contrats de prêts souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commune de Tournon-sur-Rhône avait contracté dix-huit contrats de prêts dont quinze affectés en totalité aux services transférés et trois répartis entre le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Les quinze contrats initialement affectés en totalité aux services de l'eau et de l'assainissement sont de plein droit transférés à ARCHE Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un encours global de 3 618 441.21 €.

Pour les trois emprunts « multi-budgets », répartis selon une quote-part définie dès leur souscription entre les différents budgets, la commune de Tournon-sur-Rhône reste la seule interlocutrice de l'établissement bancaire.

Les échéances des emprunts « multi-budgets » sont réparties entre la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo selon le détail ci-dessous :

N°	Titulaire	Montant total	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée	Dernière mensualité	Répartition du montant total						Capital restant dû au 01/01/2020 au titre des compétences transférées	
						Principal		Eau		Assainissement		Eau	Assainissement
1	DEXIA Crédit Local	2 798 166,25	330 954,23	15 ans et 5 mois	01/06/2023	2 762 640,55	98,730394%	35 525,70	1,269606%			4 201,84	
2	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes	2 565 000,00	1 085 192,00	20 ans et 6 mois	02/01/2028	1 700 000,00	66,276803%	495 000,00	19,298246%	370 000,00	14,424951%	209 423,22	156 538,52
3	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes	1 264 645,00	379 393,50	20 ans	01/10/2026	1 000 000,00	79,073574%	102 700,00	8,120856%	161 945,00	12,805570%	35 945,00	56 680,75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5 III,  
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu le projet de convention de répartition des échéances d'emprunts liés aux compétences « Eau et Assainissement » entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de conclure une convention visant à préciser les modalités de remboursement par ARCHE Agglo de sa quote-part des annuités des emprunts « multi-budgets »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de répartition des échéances d'emprunts liés aux compétences « Eau et Assainissement » avec ARCHE Agglo et tout document associé.

## **2- BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET ET DE SES ABORDS**

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice concerné.

Par délibération n°2\_2019\_12 en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords.

Compte tenu du décalage des paiements de l'opération sur l'exercice 2021, il convient de modifier cette autorisation de programme et les crédits de paiements affectés à la réalisation de cette opération de travaux ainsi :

Opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords	2 107 000 €	57 000 €	1 928 010.56 €	121 989.44 €

Ci-dessous un tableau récapitulatif l'autorisation de programme portant sur les travaux et les crédits de paiement affectés à la réalisation de ces travaux depuis son ouverture :

Opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Délibération 2_2019_12</i>	1 450 000 €	725 000 €	725 000 €	0.00 €

1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°1 Délibération 5_2019_162</i>	2 100 000 €	725 000 €	1 375 000 €	0.00 €
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°2 Délibération 3_2020_18</i>	2 037 000 €	57 000 €	1 980 000 €	0.00 €
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°3 Délibération 30_2020_130</i>	2 107 000 €	57 000 €	2 050 000 €	0.00 €
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°4 proposée</i>	2 107 000 €	57 000 €	1 928 010.56 €	121 989.44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en raison du décalage des paiements sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions :

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords selon les modalités ci-dessous :

<b>Opération</b>	<b>Montant AP</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords	2 107 000 €	57 000 €	1 928 010.56 €	121 989.44 €

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement,

- **PRÉCISE** que les dépenses sont financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et de la Compagnie Nationale du Rhône.

### **3- MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2020 VERSÉE AU BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE**

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public administratif,
- et que l'ensemble des activités du Ciné-Théâtre est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par délibération n°14\_2020\_29 en date du 20 février 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2020 d'un montant de 345 000 €.

La fermeture du Ciné-Théâtre en raison de la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19 a un impact significatif sur l'équilibre de la section de fonctionnement totalement bouleversé par rapport au budget primitif 2020, avec notamment une nette diminution de la fréquentation de l'équipement et par conséquent des recettes de fonctionnement.

Ainsi, afin de préserver l'équilibre budgétaire de ce service municipal, il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 40 000 €.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016,

Vu la délibération n°10\_2020\_25 du 20 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°14\_2020\_29 en date du 20 février 2020 accordant une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2020 d'un montant de 345 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,  
Considérant la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire de cet équipement fortement impacté par la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PORTE** la subvention au budget annexe du Ciné-Théâtre à 385 000.00 € pour l'exercice 2020,
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2020 à l'article 657363.

#### **4- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4/2020**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°4 de l'exercice 2020 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°6\_2020\_21 du 20 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la délibération n°22\_2020\_73 du 10 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1/2020 du budget principal,

Vu la délibération n°31\_2020\_131 du 03 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°2/2020 du budget principal,

Vu la délibération n° 13\_2020\_149 du 26 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°3/2020 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°4/2020 :



SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
657363.30	Subv. fonct. Établ. à caractère adm	40 000,00	7381.01	Taxes additionnelles droits de mutation	40 000,00
Chapitre 65	R Autres charges de gestion courante	40 000,00	Chapitre 13	R Impôts et taxes	40 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		40 000,00	Total des recettes de fonctionnement		40 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2315.822.1707	R Installat°, matériel et outillage t	-121 989,44	10226.01	R Taxe d'aménagement	-121 989,44
Opération 1707	Aménagement place quai Farconnet	-121 989,44	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-121 989,44
Total des dépenses d'investissement		-121 989,44	Total des recettes d'investissement		-121 989,44

TOTAL DES DEPENSES		-81 989,44	TOTAL DES RECETTES		-81 989,44
--------------------	--	------------	--------------------	--	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4/2020 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus.

## **5- BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2020**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2020 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°10\_2020\_25 du 20 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°23\_2020\_74 du 10 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1/2020 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2/2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6188   313   R	Autres frais divers	-6 000,00	7062   314   R	Redevances à caractère culturel	-40 000,00
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services, du domaine</b>	<b>-40 000,00</b>
6718   313   R	Autres charges exceptionnelles gestion	6 000,00	74748   30   R	Participation Autres Organismes	40 000,00
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>6 000,00</b>	<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>40 000,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2020 du budget annexe du Ciné-Théâtre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections, telle que présentée ci-dessus.

## **6- AVANCE SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2021 VERSÉE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Bien qu'autonome juridiquement, le Centre Communal d'Action Sociale dépend étroitement de la Commune. Il vote son budget mais ce dernier est fortement tributaire de la subvention communale votée avec le Budget Primitif de la Ville.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'une trésorerie suffisante, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

<b>Subvention BP 2020</b> <i>(pour mémoire)</i>	<b>Avance sur subvention</b> <b>2021</b>
292 000.00 €	100 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,  
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 100 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DIT** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget principal 2021 à l'article 657362.

#### **7- AVANCE SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2021 VERSÉE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers d'un service public industriel et commercial soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie.

Cependant, l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Commune de financer un service public industriel et commercial géré directement lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après le période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aura pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Bien qu'autonome financièrement, la régie municipale des parcs de stationnement payants dépend étroitement de la Commune. L'équilibre financier de la régie est fortement tributaire de la subvention communale votée avec le Budget Primitif de la Ville.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants) et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant à cet équipement ainsi qu'une trésorerie suffisante, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

<b>Subvention BP 2020</b> <i>(pour mémoire)</i>	<b>Avance sur subvention</b> <b>2021</b>
244 000.00 €	140 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement payants du 9 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des parcs de stationnement payants dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 9 abstentions :

- **ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 140 000 € au budget annexe des parcs de stationnement payants,

- **DIT** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'équipement,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,

- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget principal 2021 à l'article 67441.

#### **8- AVANCE SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2021 VERSÉE AU BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE**

Les régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, ne sont pas soumises à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le budget annexe d'un service public administratif, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant à la régie municipale du Ciné-Théâtre ainsi qu'une trésorerie suffisante ; il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

<b>Subvention BP 2020</b> <i>(pour mémoire)</i>	<b>Avance sur subvention</b> <b>2020</b>
385 000.00 €	160 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,  
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions :

- **ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 160 000.00 € au budget annexe du Ciné-théâtre,
- **DIT** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de cet équipement,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget principal 2021 à l'article 657363.

#### **9- BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,  
Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,  
Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions :

- **AUTORISE** pour l'exercice 2021 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 :
  - L'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 422 148.50 €, pour la réalisation des opérations suivantes :

CHAPITRE	NATURE	OPERATION	MONTANT	25%
13	1328		67 000,00	16 750,00
13	1341		20 000,00	5 000,00
<b>Total chapitre 13</b>			<b>87 000,00</b>	<b>21 750,00</b>
1665	2152	1665	16 626,00	4 156,50
1665	2158	1665	2 500,00	625,00
<b>Total opération 1665</b>			<b>19 126,00</b>	<b>4 781,50</b>
1677	2315	1677	300 000,00	75 000,00
<b>Total opération 1677</b>			<b>300 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
1690	21312	1690	40 000,00	10 000,00
<b>Total opération 1690</b>			<b>40 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
1691	21538	1691	20 000,00	5 000,00
<b>Total opération 1691</b>			<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
1692	21312	1692	3 420,00	855,00
1692	2183	1692	25 000,00	6 250,00
1692	2184	1692	20 000,00	5 000,00
1692	2188	1692	19 500,00	4 875,00
<b>Total opération 1692</b>			<b>67 920,00</b>	<b>16 980,00</b>
1694	2031	1694	20 000,00	5 000,00
1694	2128	1694	3 000,00	750,00
1694	21318	1694	30 000,00	7 500,00
1694	2188	1694	9 600,00	2 400,00
<b>Total opération 1694</b>			<b>62 600,00</b>	<b>15 650,00</b>
1695	2031	1695	6 000,00	1 500,00
1695	2151	1695	50 000,00	12 500,00
1695	21578	1695	14 000,00	3 500,00
<b>Total opération 1695</b>			<b>70 000,00</b>	<b>17 500,00</b>
1697	21534	1697	30 000,00	7 500,00
<b>Total opération 1697</b>			<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>
1698	21578	1698	10 500,00	2 625,00
1698	2188	1698	6 500,00	1 625,00
<b>Total opération 1698</b>			<b>17 000,00</b>	<b>4 250,00</b>
1699	2158	1699	12 000,00	3 000,00
<b>Total opération 1699</b>			<b>12 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
1702	2152	1702	25 000,00	6 250,00
<b>Total opération 1702</b>			<b>25 000,00</b>	<b>6 250,00</b>
1703	2031	1703	28 200,00	7 050,00
1703	2161	1703	11 012,00	2 753,00
1703	2184	1703	1 008,00	252,00
1703	2188	1703	9 084,00	2 271,00
<b>Total opération 1703</b>			<b>49 304,00</b>	<b>12 326,00</b>
1705	2188	1705	2 784,00	696,00

20	202		10 000,00	2 500,00
20	2031		24 000,00	6 000,00
20	2051		19 000,00	4 750,00
20	2088		6 000,00	1 500,00
<b>Total chapitre 20</b>			<b>59 000,00</b>	<b>14 750,00</b>
204	204132		63 500,00	15 875,00
204	2041582		379 500,00	94 875,00
204	20422		80 000,00	20 000,00
<b>Total chapitre 204</b>			<b>523 000,00</b>	<b>130 750,00</b>
21	2112		50 000,00	12 500,00
21	21311		10 000,00	2 500,00
21	21316		25 000,00	6 250,00
21	21318		25 000,00	6 250,00
21	2138		15 000,00	3 750,00
21	2151		2 100,00	525,00
21	2158		21 500,00	5 375,00
21	2182		80 000,00	20 000,00
21	2183		36 000,00	9 000,00
21	2184		8 600,00	2 150,00
21	2188		30 660,00	7 665,00
<b>Total chapitre 21</b>			<b>303 860,00</b>	<b>75 965,00</b>
<b>Total</b>			<b>1 688 594,00</b>	<b>422 148,50</b>

Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2021.

## **10- BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS - OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement payants du 9 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions :

- **AUTORISE** pour l'exercice 2021 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 du service des parcs de stationnement payants :

- L'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 2 300 €, pour la réalisation des opérations suivantes :

CHAPITRE	NATURE	BUDGET 2020	25%
21	2151	9 200,00	2 300,00

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2021.

### **11- BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE - OUVERTURE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** pour l'exercice 2021 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 du Ciné-Théâtre :

- L'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 7 475.00 €, pour la réalisation des opérations suivantes :



CHAPITRE	NATURE	TOTAL BUDGET	25%
21	2135	1 600,00	400,00
21	2183	5 200,00	1 300,00
21	2188	23 100,00	5 775,00
<b>Total chapitre 21</b>			<b>7 475,00</b>

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2021.

## RESSOURCES HUMAINES

### 12- MISE A JOUR DU DISPOSITIF D'ASTREINTES

Afin de tenir compte des équipements et des besoins de la collectivité qui ont évolué, il convient de modifier la délibération n°34-2018-2020 en date du 20 décembre 2018 relative au dispositif d'astreintes prévu par la collectivité.

Pour ce faire, le dispositif d'astreintes doit être mis à jour afin :

- d'une part de supprimer l'astreinte « régie Eau de Tournon » suite aux transferts des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'autre part d'étendre le dispositif par la création d'une astreinte « Etat Civil » les samedis, dimanches et jours fériés afin d'assurer la délivrance des actes de décès et des autorisations d'inhumation et de crémation pour tenir compte des nouvelles règles funéraires liées à l'épidémie de la COVID-19.

En effet, les Préfectures ont imposé la mise en place d'une astreinte « Etat Civil » les week-ends et jours fériés.

La réglementation a été modifiée pour la période d'état d'urgence sanitaire dans ce domaine : la mise en bière des défunts décédés (probables ou avérés) de la COVID-19 doit être « immédiate ». Cela implique que le corps ne peut être transporté sans cercueil depuis le lieu de décès et que le corps ne peut faire l'objet « d'une présentation en chambre funéraire, ni de toilette funéraire, ni de soins de conservation ». Il est donc indispensable que l'acte de décès puisse être produit le plus rapidement possible ; c'est en effet, cet acte qui permet d'engager le processus de mise en bière et la prise en charge des défunts par les opérateurs funéraires.

Ceci étant exposé, M. le Maire propose la mise en œuvre des astreintes et des permanences comme suit :

### **Modification du chapitre I / DETERMINATION DES ASTREINTES**

## « I / DETERMINATION DES ASTREINTES »

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Période et type d'astreinte	Durée	Emplois concernés
Astreinte voirie (y compris astreinte déneigement) Assurer le dégagement des voies et la sécurité des usagers de la voirie	Période annuelle pour l'astreinte voirie et période hivernale pour l'astreinte déneigement : Astreinte d'exploitation Astreinte de sécurité Astreinte de décision	Semaine complète ou week-end ou nuit de semaine pour l'astreinte voirie et suivant la situation météorologique pour l'astreinte déneigement	Astreinte d'exploitation et de sécurité : emplois de catégorie C et B de la fonction technique Astreinte de décision : personnels d'encadrement de catégorie A et B
Astreinte du parking « les Gravieres » pour assurer la maintenance et les interventions techniques du parking	Période annuelle Astreinte d'exploitation Une astreinte de sécurité et astreinte de décision pourront être mises en place ponctuellement en cas de nécessité.	Semaine complète ou week-end ou nuit de semaine suivant nécessités	Astreinte d'exploitation et de sécurité : emplois de catégorie C de la fonction technique Astreinte de décision : personnels d'encadrement de catégorie A et B
Astreinte bâtiment pour assurer la maintenance et les interventions techniques des bâtiments de la collectivité	Période annuelle Astreinte d'exploitation Une astreinte de sécurité et astreinte de décision pourront être mises en place ponctuellement en cas de nécessité.	Semaine complète ou week-end ou nuit de semaine suivant nécessités	Astreinte d'exploitation et de sécurité : emplois de catégorie C de la fonction technique Astreinte de décision : personnels d'encadrement de catégorie A et B
Astreinte de police municipale pour effectuer des missions relevant des pouvoirs de police du maire	Période annuelle	Semaine complète	Emplois relevant de la fonction police.
Astreinte « Etat-civil »	Période liée à une crise sanitaire	Samedis, dimanches et jours fériés	Emplois de catégorie C de la fonction administrative

Les autres dispositions restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,  
Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,  
Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,  
Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,  
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu les instructions du Ministère de la Justice en date du 18 mars 2020,  
Vu les instructions de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en date du 2 novembre 2020,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre 2020,  
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des cas de recours à l'astreinte prévus par la délibération n°34-2018-202 en date du 20 décembre 2018 relative au dispositif d'astreintes, afin d'une part de supprimer l'astreinte « régie Eau de Tournon » suite aux transferts des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et d'autre part d'étendre le dispositif par la création d'une astreinte « État-civil » les samedis, dimanches et jours fériés afin d'assurer la délivrance des actes de décès et des autorisations d'inhumation et de crémation pour tenir compte de la réglementation funéraire liée à l'épidémie de la COVID-19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du dispositif d'astreintes dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **13- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR ARCHE AGGLO A LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE AU SEIN DU SERVICE SPORT / VIE ASSOCIATIVE**

M. le Maire expose que la convention de mise à disposition d'un agent d'ARCHE Agglo transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence

« Jeunesse » et conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois années arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Il indique que le service communal « Jeunesse Vie Associative – JVA » a été renommé depuis le transfert de la compétence « Jeunesse ». Il s'appelle désormais le service « Sports Vie Associative - SVA ».

Toutefois, il convient, pour les besoins de ce service et notamment pour la partie Vie Associative, de maintenir la mise à disposition de 37% d'un temps complet soit 13 heures hebdomadaire afin d'assurer les missions de Gestionnaire projets et prospective.

Par conséquent, il est proposé qu'une nouvelle convention soit signée entre la Communauté d'Agglomération « ARCHE Agglo » et la ville de Tournon-sur-Rhône portant sur la mise à disposition à hauteur de 37% de son temps plein de Mme Françoise GROSBOUT, Animateur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an non renouvelable.

Cette convention précise les conditions de la mise à disposition de cet agent et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°150/2011 en date du 17 novembre 2011 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Tournonais (aujourd'hui devenue la Communauté d'Agglomération « ARCHE Agglo ») et portant transfert de la compétence « Jeunesse » à l'EPCI,

Vu la délibération n°23-2017-175 du 21 décembre 2017 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent par ARCHE Agglo à la ville de Tournon-sur-Rhône à hauteur de 37% d'un temps complet soit 13 heures hebdomadaires, conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois années,

Vu les conventions de partenariat successives conclues entre l'EPCI et la ville de Tournon-sur-Rhône aux termes desquelles la ville prenait en charge la gestion pédagogique, financière et administrative des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les moyens humains et matériels qui y sont rattachés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre 2020,

Considérant que la gestion de l'ALSH ainsi que l'ensemble du personnel communal affecté à ce service ont été transférés intégralement à ARCHE Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il convient, pour une durée d'un an non renouvelable, qu'ARCHE Agglo maintienne la mise à disposition de l'un de ses agents à hauteur de 37% d'un temps complet à la commune de Tournon-sur-Rhône pour les besoins de son service « Sports Vie Associative – SVA », afin d'assurer les missions de gestionnaire projet et prospective,

Considérant l'accord de Mme Françoise GROSBOUT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération « ARCHE Agglo », une convention jointe en annexe portant sur la mise à disposition de Mme Françoise GROSBOUT, Animateur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an non renouvelable ainsi que tout document s'y rapportant.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### **14- CONVENTION ENTRE UN SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES ET LA COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHÔNE**

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour cela, elles doivent disposer d'un service de médecine préventive créé par la collectivité, commun à plusieurs collectivités qui y ont adhéré, créé par le Centre de Gestion auxquelles elle est rattachée, ou bien via un service de médecine du travail inter-entreprises avec lequel elles ont conventionné.

M. le Maire indique que ce service est assuré par « l'Association Patronale Inter-entreprise Santé au Travail Tain – Tournon et Région ».

Ainsi, il convient de régulariser le lien entre cette association et la commune par la signature d'une convention d'adhésion, conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

M. le Maire précise que la convention d'adhésion, accompagnée des statuts de l'association et de son règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Celle-ci est conclue pour une durée indéterminée et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service de médecine du travail inter-entreprises,

Considérant que « l'Association Patronale Inter-entreprises Santé au Travail Tain – Tournon et Région » propose un tel service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à « l'Association Patronale Inter-entreprises Santé au Travail Tain – Tournon et Région » pour le suivi médical des agents de la Commune de Tournon-sur-Rhône.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## FONCIER

### **15- CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Cette convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Ardèche 2018 – 2023 et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'objectif premier de cette convention est d'améliorer l'accès au logement, dans des conditions décentes, des actifs saisonniers.

Les actions principales qui complètent les moyens déjà instaurés sont les suivantes :

- création d'un groupe de travail, d'un réseau d'acteurs sur le logement des travailleurs saisonniers pour partager les problématiques et les besoins de chacun et définir si le logement représente un frein à l'emploi. Ce réseau pourrait réunir les communes concernées sur le territoire d'ARCHE Agglo, les employeurs des secteurs concernés, les chambres consulaires, les principaux acteurs du tourisme tels que gérants de campings notamment et la SPL Tourisme.

- associer les acteurs du territoire qui accompagnent les saisonniers « nomades » tel qu'Entraide et Abri pour étudier les possibilités d'offrir aux saisonniers « nomades » des services annexes notamment sanitaires pour accéder à des services de douches par exemple.
- mobilisation du parc de logements vacants sur la commune : pour la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE, le nombre de logements vacants (maison/appartement) est estimé à 769. Ce parc vacant peut représenter une solution alternative et complémentaire pour mobiliser du logement saisonnier.
- indicateurs de suivi : travail concerté avec les employeurs des saisonniers, évolution du nombre de lits à disposition des saisonniers, taux de couverture des besoins selon l'évolution de l'emploi saisonnier, retour qualitatif des employeurs de saisonniers sur l'accès aux logements pour leurs employés et les conditions d'occupation des logements.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes et fera l'objet d'un bilan à son terme.

Vu le Code de l'Habitat et de la Construction,

Vu l'article 47,1 de la Loi Montagne du 28 décembre 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'ARCHE Agglo approuvé le 6 février 2019,

Vu le statut touristique de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE,

Considérant que les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » prenant en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Ardèche 2018 – 2023 et dans le PLH,

Considérant l'utilité de constituer un groupe de travail composé de 10 membres, (5 membres du Conseil Municipal, 5 membres du Conseil Communautaire ARCHE Agglo),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers,
- **AUTORISE** la création d'un groupe de travail composé de 3 représentants du groupe majoritaire et deux représentants des groupes minoritaires et désigne :
  - **M. Bruno FAURE**
  - **M. Paul BARBARY**
  - **Mme Florence CROZE**
  - **M. Jean-Claude CARELLE**
  - **M. Laurent DANDRES**

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **16- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE DOMAINE DE LA COMPÉTENCE « ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » - PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 66,  
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005, en date du 6 avril 2018, constatant la mise en conformité des compétences de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et actualisation des statuts,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo en date du 12 Juin 2019, définissant les critères de détermination des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et déterminant les zones correspondantes,  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 7 décembre 2020,

Considérant que 23 Zones d'Activités Economiques (ZAE) ont été retenues sur 14 communes, comme relevant de la compétence communautaire, sur le territoire d'ARCHE Agglo : délibérations n° 2019-231 et 2019-232 du 12 juin 2019 définissant les critères des zones d'activités et approuvant la classification des zones d'activités économiques transférées :

ZA de l'Ile – Beaumont-Monteux	ZA de Druizieux – Saint Donat sur l'Herbasse
ZA Les Hauches – Chanos-Curson	ZA des Fontayes – Saint Félicien
ZA Cabaret Neuf - Charmes sur l'Herbasse	ZA la Maladière – Saint Jean de Muzols
ZA de L'Ile Neuve - La Roche de Glun	ZA de l'Olivet – Saint Jean de Muzols
ZA La Croix des Marais – La Roche de Glun	ZA Les Grands Crus – Tain l'Hermitage
ZA Les Serres – La Roche de Glun	ZA les Lots – Tain l'Hermitage
ZA les Egoutières – Margès	ZA Champagne – Tournon sur Rhône
ZA de la Gare - Mauves	ZA la Pichonnière – Tournon sur Rhône
ZA les Fleurons – Mercuroi-Veaunes	ZA Le Cornilhac – Tournon sur Rhône
ZA des Vinays – Pont de l'Isère	ZA Saint Vincent – Tournon sur Rhône
ZA de la Gare – Saint Donat sur l'Herbasse	ZA de Vion - Vion
ZA les Sables – Saint Donat sur l'Herbasse	

Considérant qu'ont ainsi été retenues, comme relevant de la compétence communautaire, sur le territoire de la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE, les ZAE du Cornilhac, de la Pichonnière, de Saint Vincent et de Champagne,

Considérant que pour quelques ZAE, certaines communes assumaient encore des dépenses, alors que pour la majorité des ZAE, la gestion et l'entretien relevaient d'ores et déjà d'ARCHE Agglo,

Etant entendu que le transfert de ces ZAE n'avait pas fait l'objet d'une évaluation de charges, dans un souci d'équité et afin de ne pas créer d'inégalité de traitement entre les communes concernées et après réunion en conseil des maires le 29 mai 2019 et avis de la commission économique réunie le 5 juin 2019, les élus ont fait le choix de ne pas réunir la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et ont proposé qu'ARCHE Agglo assume ces « nouvelles » dépenses sans évaluation des charges transférées,

Considérant qu'une convention conclue sur ce fondement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation par la Communauté d'Agglomération à la Commune, d'une



partie de la gestion des équipements et services situés sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE et ARCHE Agglo relative aux prestations d'entretien et gestion des zones d'activités économiques par les communes membres dans le domaine de compétence « Actions de développement économique »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

## **CULTURE ENSEIGNEMENT TOURISME**

### **17- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSEURS DU SYNDICAT MIXTE « ARDECHE MUSIQUE ET DANSE » AU PROFIT DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE POUR LA CLASSE « ORCHESTRE A L'ECOLE » DE L'ECOLE VINCENT D'INDY »**

Lors de sa séance du 26 novembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une convention entre la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'association « Orchestre à l'Ecole » pour la mise à disposition d'instruments de musique au profit des élèves de l'école Vincent d'INDY.

La commune souhaite accompagner la mise en place de cette classe orchestre en sollicitant le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse pour la mise à disposition de quatre professeurs qui assureront la conduite pédagogique et l'enseignement artistique de cette classe.

En conséquence, il convient d'établir une convention pour la mise à disposition de ces quatre professeurs durant l'année scolaire 2020/2021 pour en définir les modalités et le coût.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BARBARY ne prend pas part au vote) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de professeurs du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

### **18- RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions relatifs à la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2019/2020 avec les communes indiquées ci-après :

TAIN L'HERMITAGE - SAINT JEAN DE MUZOLS - SAINT BARTHELEMY LE PLAIN  
BOUCIEU LE ROI - ETABLES - MAUVES - SAINT VICTOR - SARRAS VERNOUX EN  
VIVARAIS - PLATS - EROME - LE CRESTET - SAINT FELICIEN.

Les tarifs retenus sont les suivants :

Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 644.70 €

Enfant scolarisé en maternelle : 1 560.20 €

Sera appliquée à ce tarif la pondération fiscale propre à chaque commune au titre de l'année 2019, en application de la circulaire n°89.273 du 25 août 1989.

### **19- CRÉDITS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de crédits scolaires pour l'enseignement privé - année scolaire 20/2021 (application à compter du 1.9.2020

#### *a) Crédits accordés aux élèves tournonnais*

Base de référence : effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2020, et ajustement en fonction des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ecole sous contrat d'association - élémentaire Base de référence : le coût moyen de l'élève public (élémentaire) pour l'année 2019	644.70 €/élève
- Maternelle – enfants âgés de plus de 3 ans Base de référence : le coût moyen de l'élève public (maternelle) pour l'année 2019	1.560,20 €/élève
Maternelle – enfants de moins de 3 ans	538,00 €/élève

#### *b) Base de facturation des prestations annexes pour les écoles privées*

Coûts horaires d'utilisation des installations sportives :

- salles et gymnases : 35,13 €

- terrain de plein air : 40.45 €

#### Eveil musical

La facturation pour l'année scolaire 2020/2021 est calculée sur la base de 2/17 de la participation (10.200 €) que la commune versera pour cette prestation au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche

Musique et Danse. En effet, la commune bénéficiera de 17 heures d'intervention dont 2 heures seront attribuées à l'école Primaire privée Mixte du Sacré Cœur.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les crédits scolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **20- ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE L'« OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE D'ARCHE AGGLO (ORT), DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION ET DU TABLEAU D' ACTIONS »**

Par délibération en date du 20 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à l'étude, en partenariat avec ARCHE Agglo, d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Les ORT, créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), ont pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Elles visent une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elles facilitent la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'objectif n'est pas forcément de créer de nouveaux dispositifs, mais plutôt de mobiliser et d'articuler l'ensemble des politiques et outils déjà existants en leur donnant un cadre cohérent, basé sur la complémentarité et la synergie des actions. Cette ORT est donc à considérer comme un « ensemblier » des différentes politiques thématiques et elle se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et ses différents partenaires (ANAH...), ARCHE Agglo et les villes concernées par ces actions, à savoir Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage et Saint-Félicien. L'ensemble des personnes publique ou privée susceptibles d'apporter leur soutien financier ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat sera également signataire de la convention, à savoir les Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme, le groupe Action Logement, Procivis Vallée du Rhône, la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts et Consignations) et la BPI (Banque Publique d'Investissement) France.

L'ORT se caractérise par les points suivants :

- Des axes prioritaires d'intervention
  - AXE 1 – HABITAT
  - AXE 2 – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL EQUILIBRE
  - AXE 3 – ACCESSIBILITE MOBILITE CONNEXION

- AXE 4 – FORME URBAINE, ESPACE PUBLIC, PATRIMOINE
  - AXE 5 – ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICE
- Une gouvernance spécifique.
    - Un comité de projet : ce Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet afin de garantir sa bonne dynamique
    - Une équipe « technique », basée sur les ressources internes des collectivités.
  - Une durée : La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.
  - Des périmètres d'intervention et un plan d'actions, annexés à la présente délibération

Ainsi, à la suite des échanges avec les services de l'Etat tout au long de l'année 2020, il a été proposé d'intégrer au périmètre d'ORT le centre-ville de Tournon-sur-Rhône, qui correspond au périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), élargie jusqu'à la friche ITDT comme suit :



Vu la loi ELAN et notamment son article 57,  
 Vu l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation,  
 Considérant l'opportunité pour la commune de Tournon sur Rhône de mobiliser des partenaires institutionnels et financiers permettant le déploiement d'actions en faveur de la vitalité de son centre-ville,  
 Considérant les actions déjà engagées par la commune en faveur de la réhabilitation de son centre-ville,  
 Considérant les résultats positifs de l'OPAH et de la nécessité de poursuivre les actions à destination des logements à réhabiliter en cœur de ville,

Considérant que le dispositif FISAC est déjà mis en œuvre sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le périmètre du secteur d'intervention à Tournon-sur-Rhône en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVE** le tableau d'actions annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séance levée à 20h45.

La secrétaire de séance,  
**Léa CORNU**



Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

